

RÉDUCTION DE LA RÉMUNÉRATION DES FFRS

À la suite de la dernière réunion entre les chefs négociateurs du STTP et de Postes Canada, l'employeur a décidé d'aller de l'avant et de soustraire le montant salarial bloqué des FFRS, qui représente près de quatre millions de dollars, de la masse salariale annuelle de plus de 1 000 membres, et ce, sans aucune réduction de la charge de travail de leurs itinéraires. Certains de ces employés et employées, dont le salaire est « gelé », reçoivent ce supplément salarial depuis des années.

Pour bon nombre de ces membres, la réduction de la rémunération qui leur est imposée sera catastrophique. Plusieurs d'entre eux ne seront plus en mesure de continuer de livrer le courrier et pourraient même envisager de quitter leur emploi à cause de cette décision de la Société visant à réaliser des économies à court terme. À long terme, il pourrait en coûter plus cher à Postes Canada à cause des frais d'embauche et de formation, des dépenses administratives et même des frais de sous-traitance gonflés.

Postes Canada s'appuie sur des dispositions précises de la convention collective, mais fait fi d'autres dispositions de la convention collective et du *Code canadien du travail* qui prévoient le maintien des conditions de travail tant qu'une nouvelle convention collective n'a pas été conclue ou que les parties n'ont pas épuisé l'ensemble du processus de négociation que prévoit le *Code*.

RÉACTION DU STTP

Nous avons porté plainte pour pratique de travail déloyale aux termes de l'article 94 du *Code canadien du travail*, alléguant le non-respect de la clause 50 b) du *Code*. Nous avons aussi déposé une demande d'ordonnance intérimaire aux termes du *Code* pour empêcher Postes Canada de mettre en œuvre sa décision tant qu'une décision finale n'aura pas été rendue relativement à la plainte du Syndicat.

LA VÉRITABLE SOLUTION

La négociation d'une nouvelle convention collective constitue la façon appropriée de traiter la question des salaires des travailleurs et travailleuses FFRS. Ces membres accomplissent essentiellement le même travail que les facteurs et factrices en milieu urbain. Cependant, bon nombre d'entre eux touchent un salaire de loin inférieur à celui de leurs homologues en milieu urbain, et les nombreuses heures de plus qu'ils travaillent par semaine ou par mois ne leur sont pas payées comme il se doit.

Le STTP vous fera part des plus récents développements à propos de la plainte et de la demande d'ordonnance intérimaire qu'il a déposées auprès du Conseil canadien des relations industrielles.

Solidarité

George Floresco

Négociateur en chef – Unité des FFRS

Sylvain Lapointe

Négociateur en chef – Unité urbaine

/jl sepb 225/ scfp 1979
2015-2019/Bulletin n° 063